



La qualité s'invente et se partage

mission
interministérielle
pour la qualité
des constructions
publiques

Avril
2006

les consultations publiques de maîtrise d'œuvre

janvier 2002 – décembre 2004

(entrée en application en janvier 2004 d'un nouveau
Code des Marchés Publics)

Le dernier état, publié en janvier 2004, du recensement continu des consultations publiques de maîtrise d'œuvre, mené par la MIOCP portait sur la période janvier 2001 - juin 2002.

Aujourd'hui, ce recensement a été poursuivi jusqu'en décembre 2004.

Sur cette nouvelle période d'analyse est entré en application en janvier 2004 un nouveau Code des Marchés Publics.

L'étude statistique suivante porte donc sur deux années d'application du Code «2001»¹ et sur une année d'application du Code «2004»².

Toutes les consultations de maîtrise d'œuvre obéissent aux dispositions spécifiques définies à l'article 74 du Code «2001» et du Code «2004».

Avertissement

Le recensement est effectué à partir des avis d'appel public à la concurrence publiés dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), relatifs à la désignation d'un maître d'œuvre d'une opération de construction neuve ou de réhabilitation d'un équipement public.

1 Le Code «2001» a fait l'objet du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001
2 Le Code «2004» a fait l'objet du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004

Dispositions spécifiques à la maîtrise d'œuvre

Code « 2001 »

Etat

Seuils	90 000 €HT		130 000 €HT	200 000 €HT
Procédures	Sans formalités préalables	Procédure négociée spécifique		Concours obligatoire Procédure négociée spécifique ou Appel d'offres en dérogation à l'obligation de concours
Publicité	Publicité facultative	Publicité obligatoire BOAMP facultatif	Publicité obligatoire BOAMP obligatoire	
Recensement	recensement très partiel	recensement partiel	recensement exhaustif	

Collectivités territoriales

Seuils	90 000 €HT		200 000 €HT
Procédures	Sans formalités préalables	Procédure négociée spécifique	
Publicité	Publicité facultative	Publicité obligatoire BOAMP facultatif	Concours obligatoire Procédure négociée spécifique ou Appel d'offres en dérogation à l'obligation de concours
Recensement	recensement très partiel	recensement partiel	Publicité obligatoire BOAMP obligatoire recensement exhaustif

Code « 2004 »

Etat

Seuils	90 000 €HT		150 000 €HT
Procédures	Procédure adaptée	Procédure adaptée	Concours obligatoire Procédure négociée spécifique ou Appel d'offres en dérogation à l'obligation de concours
Publicité	Publicité adaptée	Publicité obligatoire BOAMP facultatif	Publicité obligatoire BOAMP obligatoire
Recensement	recensement très partiel	recensement partiel	recensement exhaustif

Collectivités territoriales

Seuils	90 000 €HT		230 000 €HT
Procédures	Procédure adaptée	Procédure adaptée	
Publicité	Publicité adaptée	Publicité obligatoire BOAMP facultatif	Concours obligatoire Procédure négociée spécifique ou Appel d'offres en dérogation à l'obligation de concours
Recensement	recensement très partiel	recensement partiel	Publicité obligatoire BOAMP obligatoire recensement exhaustif

Avec le Code « 2001 » notre recensement était exhaustif au dessus de 130 000 €HT pour l'Etat et 200 000 €HT pour les Collectivités territoriales.

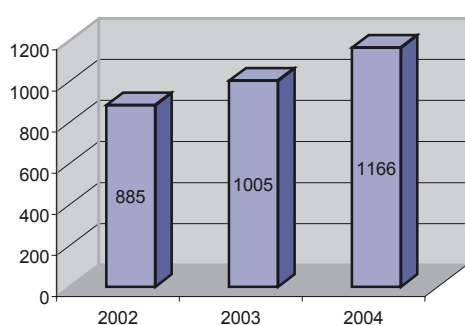
Avec le Code « 2004 » notre recensement n'est plus exhaustif qu'au dessus de 150 000 €HT pour l'Etat et 230 000 €HT pour les Collectivités territoriales.

En dessous de ces seuils, le recensement et donc les résultats statistiques qui en résultent, ne sont que partiels.

Nombre de concours

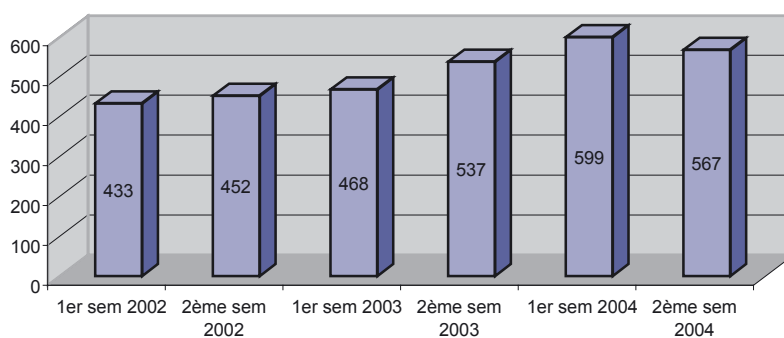
Le nombre de concours de maîtrise d'œuvre recensés se maintenait depuis une dizaine d'années à un niveau assez constant de l'ordre de **1000 concours par an**.

Nombre de concours



On enregistre une augmentation importante du nombre de concours malgré le relèvement du seuil d'obligation de concours en 2004. En effet, si la baisse amorcée en 2001 avec 923 concours s'est poursuivie en 2002, la hausse est importante dès 2003 (1005 concours) et encore plus en 2004 (1166 concours).

Le détail par semestre de cette évolution du nombre de concours montre que l'augmentation du nombre de concours est très progressive. On enregistre un début de diminution sur le 2^{ème} semestre 2004.



On peut penser que cette augmentation sur 2003 et 2004 est le fait d'une conjoncture favorable qui fait plus que compenser pour 2004 le relèvement du seuil d'obligation de concours de 200000 €HT à 230000 €HT pour les Collectivités territoriales (la diminution du seuil d'obligation pour l'Etat, 200000 €HT à 150000 €HT, n'a certainement que peu d'effet, compte tenu de la faible part que représente l'Etat par rapport aux Collectivités territoriales).

■ Nombre de consultations sans remise de prestations

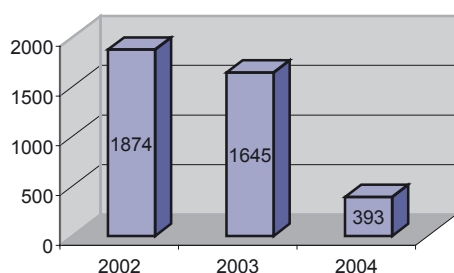
Les dispositions du Code « 2001 » prévoyaient les consultations sans remise de prestations suivantes :

- marchés passés sans formalités préalables en dessous de 90 000 €HT ;
- procédure négociée spécifique entre 90 000 €HT et 200 000 €HT et également au dessus de 200 000 €HT en cas de dérogation à l'obligation de concours ;
- appel d'offres avec commission d'appel d'offres siégeant en jury au dessus de 200 000 €HT en cas de dérogation à l'obligation de concours et d'impossibilité de recourir à la procédure négociée spécifique.

Les dispositions du Code « 2004 » prévoient les consultations sans remise de prestations suivantes :

- marchés passés en procédure adaptée en dessous de 150 000 €HT pour l'Etat et 230 000 €HT pour les Collectivités territoriales ;
- procédure négociée spécifique au dessus de ces seuils en cas de dérogation à l'obligation de concours ;
- appel d'offres avec commission d'appel d'offres composée en jury au dessus de ces seuils en cas de dérogation à l'obligation de concours et d'impossibilité de recourir à la procédure négociée spécifique.

Compte tenu des évolutions entre le Code « 2001 » et le Code « 2004 », les données relatives aux consultations sans remise de prestations doivent être comparées avec prudence entre périodes d'application du Code « 2001 » et celles du Code « 2004 ».

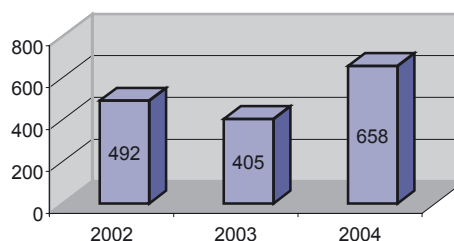


Nombre de procédures négociées spécifiques

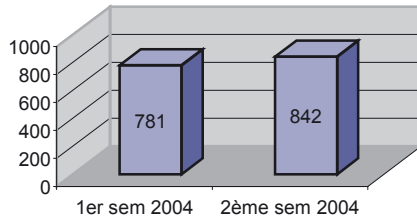
On constate en 2004 un effondrement du nombre de procédures négociées spécifiques parfaitement explicable par le fait que depuis 2004 cette procédure n'est plus obligatoire entre 90 000 €HT et 200 000 €HT. Seules subsistent les procédures négociées spécifiques menées en cas de dérogation à l'obligation de concours au dessus des seuils européens.

Nombre d'appel d'offres avec CAO siégeant en jury

On note une augmentation très forte du nombre d'appel d'offres en 2004. Cette augmentation peut être le fait conjugué d'une conjoncture favorable, d'un recours à cette procédure en dessous des seuils européens en lieu et place d'une procédure adaptée, et d'un recours moins fréquent à la procédure négociée spécifique en cas de dérogation à l'obligation de concours.



Nombre de procédures adaptées en 2004

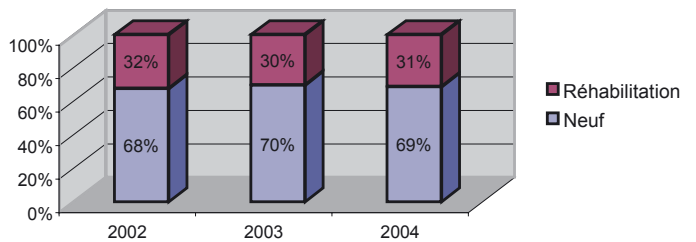


S'agissant de la 1ère année d'application de cette procédure, aucune comparaison avec les années antérieures n'est possible. On peut simplement constater que ce nombre de procédures adaptées vient compenser la chute du nombre de procédures négociées spécifiques enregistrées en 2004.

Parts respectives Neuf/Réhabilitation

Au cours des années, la part relative des opérations de réhabilitation s'est située au minimum à 26% en 1993 et au maximum à 45% en 1997. Pour les années objet de cette note elle est stabilisée autour de 30%. Ce passage de 45% à 30% ne permet pas d'en déduire pour autant une chute du nombre des opérations de réhabilitation. En effet, on peut penser que le relèvement au cours des années du seuil de publication obligatoire au BOAMP nous a empêché de comptabiliser plutôt des opérations de réhabilitation qui sont souvent de plus faible montant que des constructions neuves, ce qui a affecté ce résultat statistique.

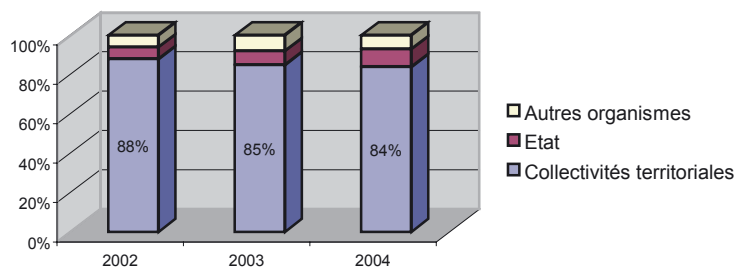
Parts respectives Neuf/Réhabilitation



Consultations par nature du maître d'ouvrage

Pour ce qui concerne la nature du maître d'ouvrage, la part des Collectivités Territoriales (y compris les groupements de ces collectivités et les établissements publics locaux) est toujours aussi prépondérante avec 85 à 90% du nombre des consultations.

Evolution du nombre des consultations par nature du maître d'ouvrage



Consultations par domaine de construction

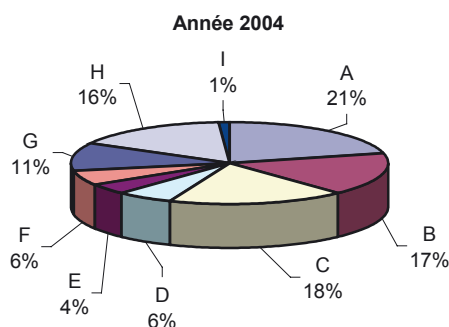
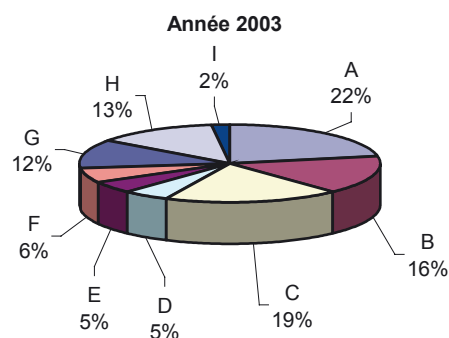
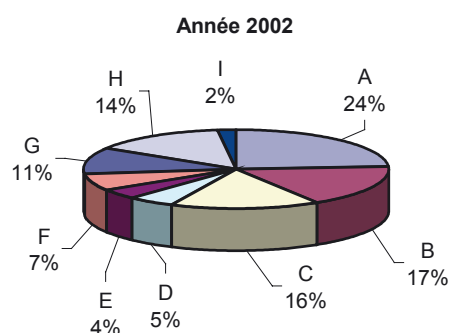
Sur les années antérieures à cette étude, on avait déjà noté le peu d'évolution des consultations par domaine de construction. Les opérations des domaines « enseignement et recherche », « santé et social », « culture, sport et loisir » ont toujours représenté plus de 60% des consultations.

Evolution du nombre des consultations par domaine de construction

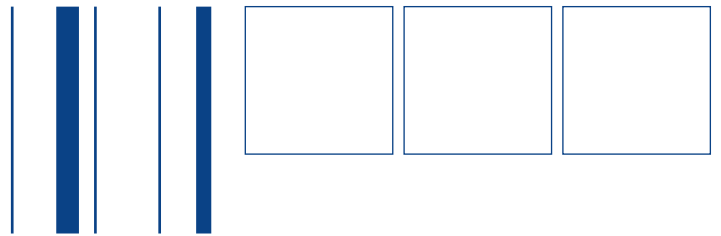
On observe toujours la même stabilité par domaine de construction.

On notera toutefois, une légère diminution du pôle « enseignement et recherche », « santé et social », « culture, sport et loisir » qui passe sous la barre des 60%. L'évolution la plus notable est celle relative à la part occupée par les aménagements urbains, qui passe de 7% en 2000 à 14% en 2002 et même 16% en 2004. C'est certainement la conséquence d'un recours par les maîtres d'ouvrage de plus en plus fréquent à des consultations de maîtrise d'œuvre pour les opérations d'infrastructures (recours plus fréquent à la maîtrise d'œuvre privée, entrée dans le champ concurrentiel de la maîtrise d'œuvre publique).

- A - Enseignement et recherche
- B - Santé et social
- C - Culture, sport et loisirs
- D - Intérieur, justice, défense, finances et affaires étrangères
- E - Siège des pouvoirs locaux
- F - Equipement industriel
- G - Logement social
- H - Aménagement urbain
- I - Ouvrage d'art







Créée par décret du 20 octobre 1977, la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques est chargée, comme sa dénomination l'indique, de « favoriser l'amélioration de la Qualité architecturale des bâtiments édifiés pour le compte des collectivités publiques ».

Elle remplit cet objectif en particulier en étant à l'écoute et un conseil assidu de l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics (services de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics...) qui souhaitent réaliser des équipements publics.

La présente étude statistique, permet à la MIQCP de suivre l'état de la commande publique de maîtrise d'œuvre en France, renforçant ainsi sa connaissance des pratiques de la maîtrise d'ouvrage, nécessaire à l'élaboration par la Mission de toute nouvelle recommandation.



mission
interministérielle
pour la qualité
des constructions
publiques

Arche Sud
92055 La Défense Cedex
Téléphone : 01 40 81 23 30
Fax : 01 40 81 23 78
www.archi.fr/MIQCP

